



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE HENRI DUNANT  
DU 25 AU 29 MAI 2009**

**POLICE MUNICIPALE**

*EH/CB*

*APM 09/0469*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise AMDE, sise ZAC Mermoz, 13 rue Jean-Baptiste Perrin - 33320 EYSINES, en date du 11 mai 2009,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et le bon déroulement des travaux de sondage,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise AMDE est autorisée à effectuer des travaux (de sondage et piézomètres qui seront réalisés lors du diagnostic environnemental de l'ancienne décharge d'ordures ménagères) rue Henri Dunant du 25 au 29 mai 2009.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée sera rétrécie sur la voie précitée pendant toute la durée des travaux de forage.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur la voie précitée aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux de forage (suivant plan joint).*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux de forage, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 14 mai 2009*

**Certifié exécutoire**  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 19 mai 2009

**Pour le Député-Maire,**  
**Le Premier Adjoint**  
**Henri LE GUEUT**